

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DE LESCURE
D'ALBIGEIOIS
81380

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 07

Votants 09

Date de convocation :
21/08/2025

Date d'affichage :
21/08/2025

Numéro :
12/2025

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 AOUT 2025

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 02/09/2025

ID : 081-268102589-20250827-DELIB_12_2025-DE



Le 27 août à 17 heures 30 minutes, le **Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEIOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bruno BARDES – Nelly FACCA – Pierrette RAMON – Nathalie JALBY – Pierre CANAC – Françoise DAVIOT

Absents excusés représentés : Josiane GALY (N. FACCA) – Françoise CHINCHOLLE (E. CLAVERIE)

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Guy INTRAN – Bernard DELBRUEL – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Rose LUGAN

Secrétaire de séance : Bruno BARDES



CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES N°1 : CET

L'EHPAD Les Charmilles a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération du 28 juillet 2020 pour les agents titulaires ou non titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis plus d'un an et les contractuels à durée indéterminée.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur des Charmilles.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent ou du financement lié au transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, il convient de constituer une provision pour charge.

La provision constituée sera éventuellement ajustée en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au 1er avril 2025, 30 agents de l'Ehpad avait un CET pour un nombre total de jours épargnées de 318 jours.

Nous avons effectué un calcul de valorisation basé sur le coût horaire chargé de chaque agent. Il en ressort un équivalent euro à 56 767 €.

Selon le principe de prudence et en tenant compte des fonds alloués à l'établissement pour son fonctionnement, il convient de constituer une première provision pour charge d'un montant de 40 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- **VU** la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- **VU** le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- **VU** la délibération n°11/2020 du 28 juillet 2020 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de l'Ehpad Les Charmilles.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de constituer une provision pour charges d'un montant de 40 000 €.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits à l'article 6815 « dotation aux provisions d'exploitation au budget 2025 de l'EHPAD.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

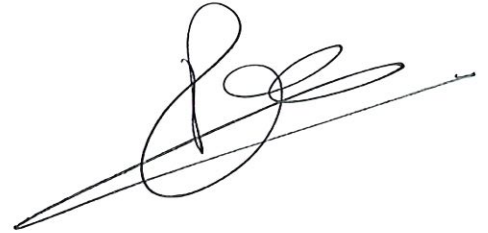
La Présidente

Elisabeth CLAVERIE

A blue circular stamp of the Tribunal Administratif de Toulouse is visible, with a black ink signature of Elisabeth Clavierie written over it.

Le secrétaire de séance

Bruno BARDES

A black ink signature of Bruno Barde is written on the page.

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.